

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2009

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 9 juillet 2009 dans la salle du Conseil à 19h en présence des conseillers suivants : Serge Hermitte, Gérard Krief, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Eliane Vicent, Hervé Vignery.

L'ordre du jour de la réunion publique:

- 1) Elargissement du périmètre du Pays Pyrénées Méditerranée.
- 2) Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.
- 3) Mise à disposition ponctuelle d'un agent ATSEM à la Communauté de communes Albères Côte vermeille.
- 4) Avenant à la délibération instaurant la régie fêtes et cérémonies.
- 5) Modification du règlement des cimetières communaux.
- 6) Approbation de la réalisation d'un diagnostic éclairage public par la Communauté de communes Albères Côte vermeille.
- 7) Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité (RODP).
- 8) Validation du projet de nouvelle classe en vue de solliciter une subvention du Conseil général et la DGE de l'Etat.
- 9) Validation du projet épicerie bar en vue de solliciter le FISAC de l'Etat, une subvention Région et une subvention du Conseil général.
- 10) Mise en place d'un règlement pour le marché simple d'approvisionnement.
- 11) Création de la régie droit de place.
- 12) Questions diverses.

Point n° 1 : Elargissement du périmètre du Pays Pyrénées Méditerranée.

Madame le Maire rappelle la proposition du Pays Pyrénées Méditerranée d'élargir son périmètre actuel à la Communauté de communes Illiberis ainsi qu'à la commune d'Elne, désireuses d'adhérer au groupement.

Considérant que cet élargissement permettra d'harmoniser le bassin géographique et démographique du Pays, Madame le Maire propose au Conseil d'entériner ledit élargissement.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'élargissement du périmètre du Pays Pyrénées Méditerranée à la Communauté de communes Illiberis ainsi qu'à la commune d'Elne,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération et de la notifier au Pays Pyrénées Méditerranée.

Point n° 2 : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

Madame le Maire expose :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Philippe BONAURE,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires sur le même montant que son prédécesseur,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 3: Mise à disposition ponctuelle d'un agent ATSEM à la Communauté de communes Albères Côte vermeille.

Madame le Maire rappelle la demande d'un agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe d'être mis à disposition de manière ponctuelle au service enfance et jeunesse de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille au mois d'août 2009.

Considérant la volonté de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille de répondre par l'affirmative à cette demande,

Considérant la volonté de la commune de valoriser le travail des agents lorsque cela est possible,

Madame le Maire propose au Conseil de valider cette mise à disposition ponctuelle.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise à disposition ponctuelle entre le 3 août 2009 et le 21 août 2009 d'un agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe au service enfance et jeunesse de la Communauté de communes Albères Côte vermeille.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

CHARGE Madame le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 4 : Avenant à la délibération instaurant la régie fêtes et cérémonies.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 03d-14.11.08, le Conseil municipal a régularisé la régie de recettes fêtes et cérémonies.

Afin de pouvoir encaisser tout ou partie des chèques de caution si nécessaire ou l'intégralité des chèques lors de location des salles municipales, Monsieur le trésorier a demandé à la commune de prévoir un avenant à ladite délibération.

Madame le Maire propose au Conseil de valider cet avenant par la présente délibération.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant à la délibération n° 03d-14.11.08 par la présente qui consiste à autoriser le régisseur ou le sous-régisseur de la régie de recettes fêtes et cérémonies à encaisser tout ou partie des chèques de caution si nécessaire ou l'intégralité des chèques lors de la location des salles municipales,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

CHARGE Madame le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 5 : Modification du règlement des cimetières communaux.

Madame le Maire rappelle qu'en tant que 1^{ère} magistrate, la police des cimetières lui incombe mais pas la gestion. Les décisions relatives à la création, l'entretien, l'aménagement, l'agrandissement, la translation et la suppression du cimetière relèvent du Conseil municipal, le maire étant chargé de veiller à leur mise en œuvre, conformément aux articles L.2223-1 à L.2223-12 et R.2223-1 à R.2223-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle également que le présent règlement a été adopté en 1993 et que depuis cette date la législation a évolué.

Elle propose donc, dans l'attente d'une refonte complète programmée en 2009/2010/2011, d'apporter les modifications suivantes :

- 1) Passage de perpétuel à trentenaire.
- 2) Régularisation des ayants droit en les nommant à savoir époux / épouse / enfants uniquement.
- 3) Augmentation du coût de la concession et du casier pour urne cinéraire à savoir casier individuel trentenaire 900 € - casier individuel pour urne cinéraire 500 € - concession de terre 1 600 €.
- 4) Dimensions d'une concession de terre, 2m80 X 1m40 comprenant les 25 cm d'entre-tombe à respecter de chaque côté lors de l'édification ; d'un casier individuel, hauteur 60 cm – largeur 76 cm – profondeur 2m10 et d'un casier pour urne cinéraire, largeur 50 cm – hauteur 50 cm.
- 5) Capacité d'une concession de terre, dans le cas d'une pierre tombale 2 cercueils l'un au dessous de l'autre, dans le cas d'un caveau 2 cercueils sous le sol naturel l'un au dessus de l'autre plus 2 cercueils en aérien l'un au dessus de l'autre ; d'un casier individuel, 1 personne ; d'un casier pour urne cinéraire, 2 urnes.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications à apporter au règlement du cimetière détaillées ci-dessus par Madame le Maire,

DECIDE de les rendre applicables à compter du 1^{er} août 2009 dans l'attente d'une refonte complète dudit règlement programmée en 2009/2010/2011,

CONFIRME que le règlement actuel modifié par la présente délibération s'applique aux deux cimetières communaux,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 6 : Approbation de la réalisation d'un diagnostic éclairage public par la Communauté de communes Albères Côte vermeille.

Madame le Maire soumet à l'examen de l'Assemblée la délibération relative à la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public approuvé par le Conseil communautaire et ayant trait :

- 1) aux équipements de la compétence de la Communauté de communes (entretien et remplacement des ampoules).

2) Aux charges de fonctionnement et d'investissement à charge des différentes communes.

Elle rappelle que ce diagnostic estimé à 80 000 € TTC sera financé par :

- ADEME..... 35 %
- Région 35 %
- SYDEL..... 10 %
- Autofinancement Communauté de communes. 20 %

Madame le Maire attire toutefois l'attention de l'Assemblée sur l'obligation qu'il y aura à réaliser les travaux préconisés par l'étude diagnostic, indiquant que ces derniers pourront faire l'objet d'un financement de la part du SYDEL.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la co-réalisation à partir du cahier des charges joint en annexe, d'un diagnostic porté par la Communauté de communes Albères Côte vermeille pour la part incombant à la Communauté de communes et la part incombant aux différentes communes tel que joint en annexe de la présente délibération,

PREND ACTE d'une part des obligations de réaliser les travaux préconisés par l'étude, ainsi que des possibilités de financement par le SYDEL,

PREND ACTE d'autre part de l'autorisation donnée au Président pour le lancement des consultations en vue du choix du bureau d'études.

APPROUVE le plan de financement tel que sus indiqué,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 7 : Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité (RODP).

Vu la loi n°53-661 du 1^{er} août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz, par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Vu les articles L.1321-1 et L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Vu les articles R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 4b du contrat de concession,
Vu les statuts du SYDEL 66,

Madame le Maire expose :

Considérant que le domaine public communal est occupé par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société anonyme ERDF,

Considérant que la mise à disposition de ces réseaux électriques au SYDEL 66 dans le cadre du transfert de compétence n'emporte pas le transfert du domaine immobilier qui reste la propriété communale,

Considérant que cette occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution ouvre droit à la commune, dans la limite des plafonds fixés à l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales, à la perception auprès de l'occupant d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année,

Considérant que cette redevance, qui n'a jamais été perçue, constituerait une ressource financière supplémentaire pour la commune,

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Une redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société ERDF est instaurée à compter de l'année 2009.

Article 2 : Le montant de la redevance pour occupation du domaine public est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009. Il est par ailleurs fixé pour l'année 2009 au taux maximum prévu par le décret du 26 mars 2002, en y appliquant le taux de revalorisation 17,70 %. Il est fixé à la somme de 180 euros.

Article 3 : Le montant de la redevance, payable d'avance, sera réactualisé chaque année en application de l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Un exemplaire de cette délibération sera adressé au redevable, la société anonyme ERDF (96, route de Prades – 66000 PERPIGNAN), ainsi qu'au comptable public.

Un exemplaire de cette délibération sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, affiché dans les lieux habituels et inscrit au registre des délibérations de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, déposé au Tribunal administratif de Montpellier (espace Pitot – 6 rue Pitot – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans les deux mois de son affichage après

transmission en Préfecture. Elle peut faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

CHARGE Madame le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 8 : Validation du projet de nouvelle classe en vue de solliciter une subvention du Conseil général et la DGE de l'Etat.

Madame le Maire informe le Conseil de la nécessité de créer dès la rentrée 2009/2010 une nouvelle classe à l'école communale conformément au courrier du 22 juin 2009 de l'Inspecteur de l'Education Nationale, Monsieur Halimi.

Ce projet vise à améliorer les conditions de scolarité des enfants de Montesquieu-des-Albères et à donner un outil adapté aux enseignants.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'une nouvelle classe à l'école communale dès la rentrée 2009/2010 ainsi que le dossier technique qui sera transmis pour l'obtention des subventions,

PRECISE que Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations, sollicitera le Conseil général et l'Etat pour tenter d'obtenir une aide financière nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'opération,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 9 : Validation du projet épicerie bar en vue de solliciter le FISAC de l'Etat, une subvention Région et une subvention du Conseil général.

Madame le Maire rappelle au Conseil le projet d'implanter une épicerie bar sur l'ancien bâtiment de La Poste, occupé actuellement dans sa partie nord par l'agence postale communale.

Ce projet vise à relancer le commerce de proximité sur la commune afin de répondre aux nombreuses demandes des administrés ou des promeneurs de passage.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'implanter une épicerie bar sur l'ancien bâtiment de La Poste ainsi que le dossier technique qui sera transmis pour l'obtention des subventions,

PRECISE que Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations, sollicitera l'Europe, l'Etat, la Région et le Conseil général pour tenter d'obtenir les aides financières nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'opération,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n°10: Mise en place d'un règlement pour le marché simple d'approvisionnement.

Madame le Maire rappelle que par délibération lors de la séance du Conseil du 27 février 2004, un marché artisanal a été créé sur la commune.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation dans ce domaine, il convient de rédiger un nouveau document en adéquation avec la législation actuelle.

Madame le Maire rappelle que le marché occupe le domaine public et qu'à ce titre une redevance doit être réclamée conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Concomitamment, une régie de recettes droits de place doit être créée afin de percevoir la redevance pour occupation du domaine public auprès des demandeurs (forains, cirques, vendeurs ambulants, etc.).

Elle précise également que le Conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs à appliquer dans le cas d'une occupation du domaine public.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour de l'arrêté municipal portant règlement général du marché hebdomadaire d'approvisionnement,

CONFIRME la nécessité de créer une régie de recettes droits de place dont la décision appartient à Madame le Maire dans le cadre de ses délégations,

FIXE les tarifs suivants :

- Vendeurs ambulants :
 - linéaire ≤ 5 m : 2 € par jour
 - linéaire > 5 m : 5 € par jour

- Particuliers :
 - tarif fixe à 2 € par jour

- Professionnels du spectacle :
 - tarif fixe à 6 € par jour

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 11 : Création de la régie droit de place.

Madame le Maire rappelle que toute occupation du domaine public entraîne le paiement d'une redevance dont les tarifs ont été fixés par délibération n°10-09.07.09.

Elle précise que les associations à jour de leurs assemblées générales sont exonérées de ladite redevance conformément à la délibération n°03-25.06.08.

Considérant que par délibération n°05-31.03.08, le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour créer les régies de recettes, elle confirme la création par décision de la régie droits de place.

Considérant l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Madame le Maire stipule qu'une indemnité de responsabilité doit être versée au futur régisseur.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la création d'une régie de recettes droits de place par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par délibération n°05-31.03.08, ainsi que du versement d'une indemnité de responsabilité au futur régisseur.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

CHARGE Madame le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,
Nathalie Pujol